

En pratique : que doit contenir un contrat de prestation d'aide à domicile ?

Agrement qualité n° 2007-2-87-46 délivré le 16 janvier 2007 par la Préfecture de Limoges
Autorisation : Arrêté n°06-201 du 26 décembre 2006

CONTRAT DE PRESTATION

N° de contrat :

Entre les parties :

L'association mentionnée ci-dessus,

La structure à côté pour :

le régime de l'autorisation : « prestation de services soumise à la réglementation applicable aux services autorisés et tarifés par le Président du Conseil général »
 le régime de l'agrément : « prestation de service soumise aux dispositions de l'arrêté annuel fixant le taux d'évolution des prix, prévu à l'article L347-1 du code de l'action sociale et des familles. »

D'une part, ci après nommée « Structure »

Nom du référent à contacter en cas de besoin :

Fonction : Responsable de Secteur

Et Madame, Monsieur :

ou son représentant légal Nom/ Prénom :

Domicile (lieu d'exécution de la prestation) :

D'autre part, ci après nommé « Client. »

Vous avez été informé(e) des différents services apportés par la structure lors d'un rendez-vous au cours duquel un livret d'accueil et une documentation appropriée vous ont été remis.

CECI ETANT DIT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Le contrat est composé des documents contractuels suivants :

- Le présent contrat
- Annexe : devis

Les documents contractuels mentionnés ci-dessus constituent l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Il est entendu que ces documents contractuels s'expliquent mutuellement.

Article 1^{er} : L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'intervention au domicile du client. Le présent contrat est conclu conformément à la législation française et notamment aux règles du droit de la consommation (L.121-20 à L.121-26 et L.122-8 à L.122-11).

Article 2 : LA DUREE DU CONTRAT

- Option n°1 : Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée (la structure ayant opté pour le régime de l'agrément qualité est tenue de signer un contrat à durée indéterminée (article L313-1-1 CASF))
- Option n°2 : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de moins d'un an débutant le _____ pour prendre fin le _____
- Option n°3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa signature. Il est tacitement reconductible. Conformément aux dispositions de Loi Châtel, la structure avertit le client par écrit de la possibilité de ne pas reconduire son contrat 2 mois avant le terme du contrat.

Le but du contrat

La durée du contrat : généralement à durée indéterminée. Permet de rompre le contrat après préavis

Page 1/5

Les engagements du service prestataire vis-à-vis de vous

Vos engagements vis-à-vis du service et du salarié

4.2. Dans le cadre du présent contrat, vous vous engagez à :

- remplir et à nous remettre les informations nécessaires à la constitution de votre dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Toute indication erronée dégage le prestataire de sa responsabilité.
- valider les heures d'intervention selon les modalités qui vous ont été expliquées,
- faciliter l'exécution du présent contrat notamment :
 - en respectant les dispositions du règlement de fonctionnement,
 - en respectant les conditions essentielles à la bonne exécution de celui-ci, notamment les règles d'hygiène et de sécurité et de respect des intervenants,
 - en garantissant l'accès à votre domicile.
- respecter les jours, les horaires, et la durée des interventions programmées :
 - en cas d'empêchement de nature à annuler l'exécution de l'intervention, vous vous engagez à nous informer au moins 8 jours à l'avance, à l'exception des situations d'urgence (hospitalisation, placement). Nous vous demandons, dans ce cas de nous prévenir avant le début de l'intervention. Toute prestation non décommandée sera considérée comme due et facturée.
- informer la structure par écrit ou par téléphone, en cas d'insatisfaction concernant le déroulement de la prestation afin de trouver une solution au problème rencontré ;
- ne donner aux intervenants de la structure aucune délégation de pouvoir sur vos avoirs, biens ou droits et à n'effectuer aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs. La structure ne pourra en aucun cas être tenue responsable, si vous contrevenez à cette obligation.

Les tarifs de la prestation : un devis doit être annexé au contrat

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'INTERVENTION

Les conditions financières sont fixées par le devis n° _____, signé le _____ et annexé au présent contrat.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

La notification de prise en charge est annexée au contrat. Elle vaut avenant.

Toute autre modification qui a un impact sur la prestation ou le paiement financier du client, devra faire l'objet d'un avenant ou d'une information par courrier qui laissera la possibilité au client de résilier alors son contrat moyennant un délai de préavis de deux mois.

Article 7 : DENONCIATION DU CONTRAT

A la réception de la notification de refus (total ou partiel) de prise en charge, par le tiers payeur, le contrat pourra être dénoncé par chacune des deux parties ou même d'un commun accord. Seules les interventions déjà réalisées donneront lieu à facturation au tarif en vigueur « sans prise en charge ».

Article 8 : LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

- Option n°1 : Le contrat à durée indéterminée : Vous pouvez mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.
- Option n°2 : Le contrat conclu pour une durée déterminée
 - a. Le contrat de moins d'un mois : vous pouvez mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 48 heures.
 - b. Le contrat d'un mois ou plus : vous pouvez mettre fin au présent contrat sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un 1 mois.

Conditions de modifications, de résiliation ou d'extinction du contrat

Délai de rétractation de 7 jours

- Option n°3 : Le contrat conclu avec tacite reconduction : Vous pouvez mettre fin au contrat sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de deux 2 mois avant la date anniversaire.

3/5

Le contenu de la prestation

Article 3 : LA PRESTATION

3.1. L'évaluation individuelle

L'intervention prévue par le présent contrat a fait l'objet d'une évaluation individuelle des besoins à domicile. Une visite annuelle est fixée avec le professionnel de la structure (votre référent) afin d'apprécier votre situation et d'apporter les ajustements nécessaires. Lorsque la prestation déclinée ci-après est réajustée, un avenant au présent contrat sera établi.

3.2. Le contenu de la prestation

La prestation qui vous est proposée est la suivante :

Nature et Organisation de l'intervention		Nombre, fréquence, durée
Nature de l'intervention		
<input checked="" type="checkbox"/> Aide à la toilette	<input checked="" type="checkbox"/> Aide au lever	
<input type="checkbox"/> Entretien du linge et du cadre de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Aide au coucher	
<input type="checkbox"/> Transfert (fauteuil/lit)	<input checked="" type="checkbox"/> Change	
<input type="checkbox"/> Aide à la préparation des menus	<input checked="" type="checkbox"/> Courses	
<input checked="" type="checkbox"/> Aide à la préparation des repas	<input checked="" type="checkbox"/> Aide à l'habillage	
<input checked="" type="checkbox"/> Compagnie, sortie, promenades	<input type="checkbox"/> Aide à la stimulation	
<input type="checkbox"/> Aide à la prise de médicament sous surveillance d'un soignant	<input type="checkbox"/> Aide à la marche	
<input type="checkbox"/> Aide à la prise des repas	<input type="checkbox"/> Aide au déshabillage	
<input type="checkbox"/> Surveillance repas		

3.3. Le rythme des interventions

Nombre d'heures : par semaine

Nombres d'heures : par mois

Date de début d'intervention (lorsqu'elle est convenue) :

Il a été convenu que les interventions :

- Se limitent au volume mensuel du plan d'aide attribué par la caisse.
- Se limitent au volume mensuel du plan d'aide attribué par la caisse en atteignant le nombre d'heures accordées.
- Ne se limitent pas au volume mensuel du plan d'aide attribué par la caisse, entraînant un financement personnel de ce dépassement selon le tarif en vigueur de l'association.

Article 4 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Dans le cadre du présent contrat la structure s'engage à :

- Répondre au mieux à vos besoins
- Garantir la confidentialité des informations que vous nous avez transmises et vous offrir un libre accès à votre dossier
- L'intervenant à domicile est salarié de la structure prestataire. Pour des raisons d'organisation et de gestion, l'intervenant peut changer. Toutefois, le prestataire garantit une compétence et une qualité de service identique pour réaliser la prestation prévue.
- Assurer une continuité de service en cas d'absence des intervenants à domicile, ainsi que pendant les congés et les week-end et jours fériés.
- Vous fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.
- Dans le cadre du suivi de la prestation, le service effectuera une évaluation de la situation du client au minimum une fois par an, afin d'apprécier l'évolution et l'efficacité de l'aide apportée.
- Enregistrer, étudier et répondre à toutes vos réclamations.

Quel que soit le type de contrat conclu, il pourra prendre fin à l'initiative de l'une des parties sans délai en cas de mise en danger des intervenants ou du client lui-même, en cas de non respect des règles d'hygiène et de sécurité, comportements dangereux (verbal ou physique) vis-à-vis des intervenants ou de la structure.

En outre, vous pouvez mettre fin au contrat, sans avoir à justifier de motifs et sans pénalités financières, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de refus total ou partiel de prise en charge financière par un financeur.

En cas de défaut de paiement, le contrat pourra être résilié au terme d'une période de 15 jours à compter d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans tous les cas, le paiement des séances déjà effectuées est à la charge du client.

Article 9 : L'EXTINCTION DU PRESENT CONTRAT

D'un commun accord, les parties, le présent contrat prendra fin de plein droit.

- dans tous les cas rendant impossible sa poursuite du fait du client, dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou le placement définitif en institution du client, sans délai de préavis ni pénalités financières,
- à la fin de la prise en charge, sans délai de préavis ni pénalités financières.

Article 10 : LA RETRACTATION

Dans le cadre de la signature des contrats au domicile des clients, les règles relatives au démarchage à domicile (articles L.121-23 à L.121-28 du code de la consommation) s'appliquent au présent contrat. Dans ce cadre, vous disposez d'un délai de réflexion de 7 jours au cours duquel la prestation ne peut débuter.

Dans ce délai de 7 jours à compter de la signature de ce présent contrat, vous avez la possibilité de vous rétracter en retournant le bordereau de rétractation ci-joint.

Ce délai n'est plus à tenir si le bénéficiaire ne peut se déplacer ou s'il a besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ces conditions d'existence. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut se rétracter à tout instant sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, conformément à l'article L.121-20 du code de la consommation.

Article 11 : AUTORISATION DE REMISE DE CLEFS

- autorise la structure à détenir les clefs du lieu de(s) prestation(s), ou tout autre moyen d'accès (code, télécommande portail...)

Article 12 : DOCUMENTS REMIS AU CLIENT

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des codes de la consommation (L.121-20 à L.121-26 et L.122-8 à L.122-11) et du livret d'accueil comprenant notamment les tarifs des prestations en vigueur proposées par la structure.

Fait en deux exemplaires originaux à _____ le _____

Signature du client ou son représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »
(Parapher chaque page)

Signature et cachet de la structure
délégation, qualité et rsm

4/5